

Dispositif SACRe

Soutien à l'Animation de Collectifs de Recherche

I. ENJEUX

La Région Hauts-de-France compte, depuis de nombreuses années, parmi les Régions qui développent une politique volontariste de soutien au renforcement de la recherche, au service de l'attractivité et du rayonnement de son territoire. Avec 9 universités, 30 grandes écoles et 10 organismes de recherche, les Hauts-de-France se classent au 4^e rang des régions françaises en matière d'enseignement. Il existe des marges de progrès notamment en matière de nombre de chercheurs régionaux (4 500 chercheurs et enseignants-chercheurs dans le secteur public, 7^e rang national, et 4 600 chercheurs dans le secteur privé, 550 docteurs, 8^e rang national), de production scientifique (7^e rang national), de création d'entreprises innovantes (6^e rang national). Il apparaît également nécessaire de poursuivre la différenciation et la spécialisation des territoires en matière de recherche, de favoriser le portage commun et collaboratif de projets nationaux et surtout européens, améliorer le taux de réussite aux appels à projets nationaux et européens (10^e région pour H2020), et de dynamiser le territoire en renforçant des collaborations durables entre les chercheurs et un tissu économique essentiellement porté par des PME de secteurs de moyenne et faible technologie. C'est la raison pour laquelle, le soutien à la recherche est à poursuivre et à renforcer.

Retrouvons-nous sur



regionhautsdefrance



@hautsdefrance



regionhdf



region_hautsdefrance

www.hautsdefrance.fr



**Région
Hauts-de-France**

DISPOSITIF SACRe

Soutien à l'Animation de Collectifs de Recherche

II - OBJECTIFS

Ce dispositif d'accompagnement et d'appui est centré sur le soutien à l'animation et à la coordination de collectifs de recherche régionaux.

Il a pour ambition de répondre aux enjeux de visibilité et d'attractivité de la recherche régionale, de favoriser la mutualisation des connaissances, le travail en interdisciplinarité, et de valoriser les travaux du collectif et les partenariats nationaux et internationaux.

Le dispositif "SACRe" a pour objectifs de :

- soutenir des actions d'animation scientifique au service de collectifs régionaux de recherche en devenir,
- accompagner l'animation et la structuration de collectifs régionaux de recherche existants pour renforcer leurs liens avec la société et la sphère économique et pour une montée en puissance de la visibilité et des compétences du collectif.

III - RÉSULTATS ATTENDUS

À l'issue du financement, il est attendu que le plan d'actions mis en œuvre puisse aboutir à :

- la constitution ou le renforcement de la visibilité nationale et/ou internationale des collectifs de recherche dans les thématiques phares développées,
- l'intégration des équipes de recherche dans des consortiums nationaux, européens et/ou internationaux,
- une maturité du collectif en vue de répondre aux objectifs d'appels à projets,
- une formalisation de partenariats interuniversitaires, par la signature de conventions de partenariat, d'accords bilatéraux de coopération, la création de Laboratoire international associé (LIA), ... et/ou une contribution significative à la création de l'espace Euro-Régional de Recherche,
- une formalisation de partenariats avec la société civile (recherche coopérative, recherche participative médiation scientifique, fab lab...) et/ou la sphère économique (laboratoire commun de recherche, chaire industrielle...).

IV - CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- les porteurs sont des personnels statutaires des laboratoires de recherche des Hauts-de-France,
- aucune discipline de recherche n'est exclue, mais une priorité sera donnée aux thématiques scientifiques en lien avec sa stratégie recherche et innovation (SRI-SI/S3) et/ou les orientations de la Troisième Révolution Industrielle et Agricole (TRIA),
- les actions présentent un intérêt économique ou sociétal pour la Région et/ou répondent aux priorités régionales en termes de politique publique,
- une labellisation par un des pôles d'excellence ou de compétitivité régional est un atout,
- les projets devront s'inscrire dans les axes du contrat quinquennal des établissements et être validés par la Commission Recherche ou l'instance équivalente du ou des établissement(s) de rattachement, sur la base, le cas échéant, de l'avis du réseau thématique inter-établissements concerné, qui présentera un avis circonstancié sur le projet.



DISPOSITIF SACRe

Soutien à l'Animation de Collectifs de Recherche

V - CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des dossiers s'appuiera sur plusieurs critères d'appréciation des actions menées :

- pertinence du plan d'actions et/ou du programme d'animation,
- retombées régionales en termes de visibilité et d'attractivité des collectifs,
- retombées en termes de rayonnement de la recherche régionale,
- qualité du partenariat,
- retombées potentielles en termes d'innovation et d'impact économique.

VI - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les dépenses éligibles sont :

- frais d'organisation de séminaires, de conférences,
- frais d'organisation de réunions à caractère scientifique et/ou technique,
- frais de communications (plaquettes, site web...),
- frais de missions et de déplacements en rapport avec les objectifs attendus, y compris intervenants extérieurs à la région,
- frais de formations en lien avec l'animation de réseaux et la gestion de projets,
- dépenses de personnel de coordination scientifique.

La rémunération des personnels permanents, à l'exception de leurs frais de déplacements engagés dans le cadre du projet, ne sera en aucun cas financée mais sera considérée comme éligible au prorata du temps consacré au projet. Il sera alors demandé de justifier des temps passés par les personnels statutaires identifiés dans le cadre du projet (fourniture de pièces probantes lors du dépôt de la demande de subvention et fourniture de feuilles de temps au moment de la demande de paiement).

Le taux d'intervention de la Région sera calculé sur le coût total des dépenses éligibles du projet ; il sera plafonné en fonction du montant total valorisé en rémunérations des personnels permanents.

L'aide du Conseil régional au plan d'actions mis en œuvre ne pourra pas excéder **25 000 euros**, pour une durée de 24 mois. Le taux d'intervention sera conforme aux régimes d'aide d'État en vigueur, mais ne pourra excéder **50 % du coût total du projet**.

VII - PROCÉDURE DE SOUMISSION ET CALENDRIER

Le dispositif est permanent.

Après réception d'une déclaration d'intention, un chargé de mission du Service Recherche de la DRESS prendra contact avec le porteur du projet.

Dans un premier temps, il sera procédé à une évaluation des critères de recevabilité. Si tous les critères sont remplis, il sera demandé au porteur de déposer un projet complet qui fera l'objet d'une instruction plus approfondie, notamment au regard des critères de sélection.

Cette aide à l'animation et la coordination n'a pas vocation à être reconductible.

Un renouvellement partiel du soutien pourra cependant être étudié en fonction des besoins et du bilan des actions menées.

Les dossiers sont examinés en Commission Permanente régionale à raison de deux sessions par an, à titre indicatif :

- les dossiers reçus avant le 1^{er} janvier seront examinés en 1^{re} session pour une décision en juin,
- les dossiers reçus avant le 15 juin seront examinés en 2^e session pour une décision en octobre.

